

=====

SYNDICAT DES EAUX SMPAS

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 27

Le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 03 mars 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Jean-François LEMERY, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Christian LEZARME, Jean-Paul DEVILLE, Manuel GASCOIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BERNA

**Objet : compte de gestion 2024 – Budget 61102 Assainissement
N°2025-03-10-05**

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 11 mars 2025

Le Président

Gilles MAGNON

**Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 13 mars 2025
et publication le :**

Le Président,

